

Les Hébergements de l'Envol

CODE DE VIE

Les entrées et les sorties:

Jusqu'à une heure du matin, il n'y a aucune restriction. Après une heure, vous ne pourrez revenir à la résidence et devrez attendre au lendemain à 8hres.

Vous devez informer l'intervenant-e sur place lorsque vous sortez en précisant approximativement votre heure de retour.

Si vous vous absentez pendant plus de 24 heures, il y aura une rencontre avec vous, la personne qui vous a référé et la direction des Hébergements de l'Envol.

Les visiteurs: Les heures de visite sont de 11 heure à 22 heure. La durée doit être raisonnable et ne doit pas excéder trois (3) heures. Aucun visiteur n'est autorisé à demeurer sur les lieux après 22 heure. Afin d'assurer la sécurité de tous à l'intérieur des murs, nous vous demandons de présenter vos visiteurs à l'intervenant-e.

Le personnel se réserve le droit de demander aux visiteurs de demeurer dans les pièces communes ou de quitter les lieux. Vous êtes responsable de vos visiteurs, assurez-vous donc de ne pas les laisser seuls dans votre chambre ou dans les pièces communes et de voir à ce qu'ils respectent le code de vie. La présence d'aucun fournisseur de drogues ne sera tolérée.

Les visiteurs qui ne respectent pas ces consignes peuvent être expulsés.

Les repas: Ils se prennent habituellement dans la salle à manger. Le déjeuner demeure votre responsabilité. Vous pouvez utiliser la cuisinière du rez-de-chaussée jusqu'à 9h30 le matin ou jusqu'à l'arrivée des cuisiniers. Toutefois la cuisinière du dernier étage demeure à votre disposition en permanence. Vous devez respecter les heures de repas. Le dîner est servi à 12h00 et le souper à 16h45.

Les visiteurs peuvent prendre des repas au coût de \$5,00, mais nous vous demandons d'avertir à l'avance le cuisinier-ère. Aucun repas, sauf en raison de maladie, ne peut être pris dans les chambres et aucune nourriture périssable ne peut être conservée dans les chambres.

En dehors des heures de repas, une assiette peut vous être réservée, pour le cas où un rendez-vous à l'extérieur ne vous permet pas d'être présent. Il est strictement interdit de faire de la friture

La chambre: Chacun voit à la propreté et à l'ordre de sa chambre. Assurez-vous que votre porte est bien verrouillée lorsque vous quittez votre chambre. Les Hébergements de l'Envol ne sont pas responsable des bris et des vols. Si vous perdez votre clé, des frais de 5\$ vous seront facturés.

Même si votre chambre est privée, il se peut toutefois que, pour des raisons de sécurité, les intervenants(es) y pénètrent sans préavis.

Vous ne pouvez enlever un détecteur de fumée ou le rendre inopérant.

Tabac: L'usage du tabac est permis uniquement dans le fumoir du rez de chaussée ou à l'extérieur.

Alcool et drogues: *La consommation d'alcool et de drogues (y compris le cannabis, les médicaments non prescrits ou toute autre substance illicite) est formellement interdite aux Hébergements de l'Envol. Toute consommation d'alcool ou de drogues pourra entraîner votre expulsion.*

Si vous avez consommé de l'alcool ou de la drogue, vous ne pourrez revenir à la résidence qu'en état de sobriété.

Bris ou vol: Vous êtes tenu responsable si vous causez un dommage matériel de façon volontaire ou par négligence.

Le remboursement des frais occasionnés pour la réparation ou le remplacement d'un bien appartenant aux Hébergements de l'Envol sera exigé de votre part si vous êtes tenu responsable du dommage ou du bris par le fait de votre volonté ou de votre négligence.

Un vol pourra entraîner votre expulsion immédiate.

Agressivité et violence: Aucun abus verbal, physique ou harcèlement ne sera toléré. Si toutefois cela se produit, la direction prendra une décision quant aux mesures disciplinaires à prendre en regard de la nature des gestes posés.

Par ailleurs, si la gravité du geste posé dépasse la capacité des Hébergements de l'Envol à gérer un tel comportement, il est possible que vous soyez expulsé sur le champ.

L'hygiène et la tenue vestimentaire: Vous devez veiller à avoir une bonne hygiène corporelle, porter des vêtements appropriés et être chaussés convenablement. Le torse nu et les pieds nus ne sont nullement autorisés pour des raisons évidentes d'hygiène.

Transport: Vous êtes responsables de vos déplacements. Les Hébergements de l'Envol ne fournit aucun titre de transport en commun.

Prêt: Les prêts et les échanges monétaires ou matériels sont interdits entre les résidents.

Les espaces communs: Chacun voit à la propreté et à l'ordre des espaces communs. Entre autre, cela veut dire que vous ne devez pas laisser traîner des effets personnels, vous devez rincer et déposer votre vaisselle à l'intérieur du lave-vaisselle et conserver les salles de bains propres après que vous vous en soyez servis.

Télévision et radio: Le volume et les heures d'écoute doivent respecter une utilisation raisonnable. Vous n'êtes pas seul, pensez à vos voisins.

La lessive: Chacun est responsable de sa lessive personnelle. Des laveuses et des sècheuses sont mises à votre disposition au sous-sol et au dernier étage. Aucune lessive n'est permise avant 9h00 et après 21h00 pour le respect de la tranquillité des résidents. Vous devez surveiller votre lavage et ramasser votre linge aussitôt qu'il est sec.

Le téléphone:

À chacun des étages se trouve un téléphone qui vous est réservé.

Les téléphones dans les bureaux et les lignes d'affaires ne sont destinés qu'aux membres du personnel.

Veuillez également prendre note que chacune des chambres détient une prise de téléphone dans laquelle vous pouvez brancher votre appareil personnel.

Le numéro de téléphone pour vous rejoindre est le **514 374-0927**.

Départ: Un avis écrit ou verbal doit être remis à la direction au moins quinze (15) jours précédant votre départ des Hébergements de l'Envol.

De plus, un délai de deux (2) jours vous est accordé pour récupérer vos effets personnels, à moins d'une entente prise préalablement avec la direction. À défaut d'une entente ou à l'expiration de ce délai, les Hébergements de l'Envol disposeront de vos effets sans autre préavis.

Expulsion ou autres mesures disciplinaires:

1^{er} avertissement : La première infraction au Code de Vie entraînera un avis verbal de la direction.

2^{ième} avertissement : Si vous enfreignez une deuxième fois le Code de Vie, un avis écrit vous sera remis. Cet avis indiquera les circonstances de l'infraction et la mesure qui sera encourue advenant une troisième infraction.

Expulsion : Lors d'une troisième infraction au Code de Vie, vous pourriez être expulsé des Hébergements de l'Envol.

Je confirme avoir pris connaissance du code de vie, j'en comprends chacune des clauses et je m'engage à le respecter. Montréal, le 25 juin 2013.

Résidant(e)

Direction